

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE19

présenté par
M. Benoit, M. Reynier et M. Sauvadet

ARTICLE 47

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

I. Supprimer les alinéas 4 à 6.

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2015 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2015, de mettre fin à l'exonération de cotisations salariales de sécurité sociale dans le cadre du contrat « vendanges ». Cette disposition risque de rendre l'emploi de vendangeur saisonnier moins attractif.